

situation confuse régnant de l'un et de l'autre côté de la ligne de trêve, peut leur sembler porter atteinte aux mesures de sécurité qu'ils ont prises eux-mêmes dans les régions où se sont déroulés de sanglants combats. On ne saurait évidemment s'attendre que l'une ou l'autre des deux parties envisagent avec enthousiasme l'exode d'un grand nombre d'habitants de régions venant de passer sous leur administration. Les conditions de l'accord sont explicites à cet égard; il incombe à la Commission de s'assurer que les gens du pays soient parfaitement au courant de leurs droits et puissent les faire valoir. Il importe que chaque commissaire fasse de son mieux pour interpréter avec équité les conditions de l'accord; c'est là mon intention.

*M. Herbert:*

Dans quelle situation la Commission se trouve-t-elle à l'égard des grandes puissances qui ont participé à la conférence de Genève? Prévoyez-vous de l'ingérence de leur part?

*M. Lett:*

La Commission internationale relève uniquement des puissances de la Conférence de Genève, et n'a aucun pouvoir exécutif. Dans le cas où l'une des parties refuserait de se soumettre aux recommandations de la Commission, celle-ci n'aura plus qu'à faire rapport aux puissances de Genève. Ce qu'elle devra faire également si elle est gênée dans l'accomplissement de sa mission. Si une infraction à l'accord venait à menacer de déclencher une reprise des hostilités, la Commission devrait formuler une recommandation unanime ou, si la chose n'était pas possible, présenter aux membres de la Conférence de Genève un rapport majoritaire et un rapport minoritaire, leur laissant le soin de trouver une solution. Il est probable que les puissances de la Conférence feront connaître leurs points de vue sur la situation générale en Indochine et sur la mise en œuvre de l'accord, ce que je ne qualifierais pas nécessairement d'ingérence. Je ne crois pas que la Commission devienne jamais une nouvelle arène de combat pour l'Est et l'Ouest et je puis affirmer que le Gouvernement canadien espère qu'elle saura éviter cet écueil. La Commission a été mise sur pied pour accomplir une mission bien définie; le Gouvernement estime qu'il ne faut rien négliger pour qu'elle s'attache uniquement à cette mission, qu'elle évite de s'en laisser distraire.

*M. Herbert:*

Quel sera, M. Lett, le rôle de l'Inde dans la surveillance de la trêve?

*M. Lett:*

Le représentant de l'Inde est président de la Commission de surveillance. Il s'efforcera, lui aussi, j'en suis convaincu, d'interpréter l'accord de trêve d'une façon aussi juste et équitable que possible. Les membres de cette Commission, comme d'ailleurs les juges de tous les tribunaux, ne sauraient empêcher la mentalité et le milieu social de leurs pays respectifs de se refléter dans leurs points de vue. Ils seront donc, dans une certaine mesure, les interprètes des vues et de la politique de leurs gouvernements. L'Inde, tout comme le Canada, j'en suis convaincu, tient à ce que le règlement indochinois constitue un premier pas vers l'instauration de la paix et de la sécurité dans le Sud-Est asiatique. L'Inde et le Canada ont une politique étrangère qui diffère à certains égards, même si elle tend vers des fins ultimes semblables. Quant aux moyens à employer pour atteindre ces fins, il ne me semble pas cependant exister, entre